

République Française  
Département des Côtes d'Armor  
Commune de LANLOUP

**Séance du 25/05/2020**

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 10.

L'an deux mil vingt, le 25 mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 19/05/2020

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, Jacques THORAVAL, Guénoé LAVAL, Marie José LIBOUBAN, François REBOURS, COZ Monique, MENGUY Cyril, FEINTE Emmanuel.

Absente : Marie-Christine MARCUS (procuration à Yannick LE BARS).

**Installation des conseillers municipaux.**

**Élection du maire** : Yannick LE BARS élu par 15 voix.

**Fixation du nombre d'adjoints** : 3.

**Élection des adjoints** : Inès GONSE élue première adjointe (15 voix), Michelle MENGUY élue deuxième adjointe (14 voix), Jacques THORAVAL élu troisième adjoint (15 voix).

**Objet : indemnités de fonction des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour et 2 contre de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 25,5 % de l'indice 1015 (991,80 € brut mensuel)
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux maximal de 9,9 % de l'indice 1015 (385,05 € brut mensuel).

**Objet : mise aux normes de l'éclairage de l'église – demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre aux normes l'éclairage intérieur de l'église.

L'estimation des travaux suivant un devis réalisé par l'entreprise REBOUX de Plouha s'élève à 10 770,06 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces travaux et de solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local.

Le plan de financement serait le suivant :

	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
<b>DSIL</b>	4 308,00 €	40 %
<b>Fonds propres</b>	6 462,06 €	60 %
<b>Total</b>	<b>10 770,06 €</b>	<b>100 %</b>

### **Questions et informations diverses.**

- Lecture par le maire de la Charte de l'élu local qui a été remise à chaque élu présent.

La séance est levée à : 19h10.

Signatures des membres présents